



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ

QUE le 2 février 2016, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 11100-2016 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour établir des objectifs et des critères d'évaluation afin de pouvoir implanter plus d'une résidence dans la zone 88-H

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. de la Jacques-Cartier, soit le 18 février 2016.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 1^{er} mars 2016.

Jacques Arsenault
Greffier